

MAIRIE DE CHALENCON

07240

Tél. : 04.75.58.14.41

Fax : 04.75.58.17.12

Email : mairie-de-chalencon@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 juin 2017

Date de la convocation 29 mai 2017

Ouverture de séance : 20 h 30

Clôture de séance : 22 h 30

Président de séance : Monsieur SALLIER Alain, Maire

Secrétaire de séance : Agnès CHATRON

Présents : Jean-Pierre ANCHISI, Agnès CHATRON, Paul DEJOUR, Stéphane DONY, Fabrice HERMIER, Robert LAVIS, Lucie MACHISSOT, Alain MASSINI, Guy MOULIN, Alain SALLIER, Christel SERILLON-MARION.

Excusés :

Absents :

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal
2. Conventions pour mise en conformité sanitaire
3. Viabilisation de la parcelle A999 à Roissac
4. Acquisition parcelles en zone humide et demande de subvention Agence de l'Eau
5. Approbation de la convention avec le Département « Ardèche Nature »
6. Adhésion à la fondation du patrimoine
7. Convention pour travaux d'épaveuse
8. Travaux en cours : Toiture Eglise, Cuisine des Blés d'Or, traverse départementale, Eclairage route des Soleillas
9. Questions diverses

1. Approbation du dernier compte-rendu du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
PAR 11 VOIX POUR / VOIX CONTRE / ABSTENTIONS
Approuve le compte - rendu du Conseil Municipal du 13 avril 2017

2. Mise en conformité sanitaire pour les Blés d'Or:

➤ Convention avec le restaurant L'Ormeau :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la fin des travaux de la cuisine des Blés d'Or. Le gîte exploité en régie directe par la commune possède un agrément éducation nationale et jeunesse et sport pour l'accueil de groupe. Pour ces groupes, les repas sont livrés par le restaurant L'Ormeau.

Il y a donc lieu de délibérer sur les conditions de fourniture des repas au gîte par le restaurant.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le maire à signer ladite convention.

➤ Contrat sanitaire légionnelle Bâtiment Les Blés d'Or :

Maintenant que les travaux de la cuisine des Blés d'Or sont terminés et afin de respecter les règles sanitaires, il est exigé des prélèvements d'eau dans notre réseau d'eau sanitaire pour un diagnostic et des analyses de légionnelles et d'analyse d'eau potable.

Le Maire donne les explications sur les propositions faites par les prestataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition du laboratoire CARSO-Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon.
- AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires.

3. Viabilisation de la parcelle A 999 à ROISSAC :

Le PLU de la commune de Chalencou, approuvé le 28 juillet 2008, délimite une zone AUh sur le hameau de Roissac. La zone AUh est une zone pas ou peu équipée, urbanisable pendant la durée du PLU et correspond à l'extension de certains hameaux.

La parcelle A999, appartenant à Monsieur André SALVIGNON est inclus dans cette zone ; le propriétaire souhaitant la rendre constructible.

Il y a donc lieu de signer une convention entre le propriétaire et la commune de Chalencou afin de définir les conditions de desserte, d'alimentation en eau et en électricité de cette parcelle.

Après lecture du projet de convention et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et une abstention :

- Accepte les termes de cette convention
- Et Autorise Le Maire à la signer

4. Acquisition parcelles en zone humide et demande de subvention à l'Agence de l'Eau :

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de poursuivre la politique d'acquisition foncière sur la zone humide afin de maîtriser au mieux les actions à conduire conformément au plan de gestion de la zone. Les acquisitions ont été négociées en tenant compte du couvert végétal (absence ou présence de peupliers). Une évaluation du coût des acquisitions a été faite par Maître BORNE.

- DESCOURS Gilbert (parcelles C 192 – 1830 m² et 193 – 3500 m²) pour un montant net de 2665€ auquel se rajoute les frais pour 365.40 € soit un montant total de 3 030.40€.
- M. et Mme DONY (parcelle C 221 – 4660 m²) pour un montant net de 3 800€ auquel se rajoute les frais pour 501€ soit un montant total de 4 301€.
- Famille BOISSY (parcelle C 223 – 490 m²) pour un montant net de 500€ auquel se rajoute les frais pour 153€ soit un montant total de 653€.
- Consorts DEVISE (parcelle C 245 – 3660 m²) pour un montant net de 1 830€ auquel se rajoute les frais pour 264.60€ soit un montant total de 2 094.60€.

Soit un total de 14 140m² pour 10 079€ frais d'acquisition compris.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir ces parcelles au montant prévu ci-dessus
- AUTORISE Le Maire à signer les actes d'acquisition et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette démarche.
- SOLLICITE l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour une subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de ces acquisitions
- S'ENGAGE à respecter les préconisations du Plan de Gestion à savoir que « les objectifs, la nature des actions, les activités et les usages resteront cohérents avec les enjeux de la qualité de l'eau que sous entend l'acquisition ».

5. Approbation de la convention avec le Département « Ardèche Nature » :

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention « Ardèche Nature » entre le département de l'Ardèche et la commune de Chalencon. Cette convention consiste en la mise en œuvre de la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles sur les sites remarquables de proximité. Cette convention a pour objet, en outre de préciser les conditions de soutien apporté par le Département à la Collectivité coordinatrice mais aussi à ses partenaires locaux maîtres d'ouvrages, pour l'élaboration et la réalisation du plan de gestion ainsi que de son programme d'actions sur ce site.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord
- Et Autorise le Maire à signer cette convention.

6. Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait appel à la Fondation du patrimoine pour plusieurs dossiers. Il propose donc l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'adhésion de la commune de Chalencon à la Fondation du patrimoine, la cotisation pour l'année 2017 est de 55€.

7. Convention pour travaux d'épaveuse :

Le Maire fait part au conseil Municipal du devis reçu de l'entreprise BOIS concernant le passage de l'épaveuse sur la commune.

Afin de fixer les modalités d'intervention pour l'année 2017, le Maire propose une convention entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention (tarif 50€ HT de l'heure)
- MANDATE Le Maire pour effectuer toutes les démarches
- ET L'AUTORISE à signer ladite convention.

8. Travaux en cours :

➤ Toiture de l'Eglise :

Les travaux se sont bien passés, ils sont terminés.

➤ Cuisine des Blés d'Or :

Presque terminés

➤ **Traverse départementale :**

Reste les marquages au sol

➤ **Eclairage route des Soleilas :**

En cours

10. Questions diverses :

- Groupement de commande pour renégocier les emprunts de la CAPCA et de la commune. Accord du Conseil.
- Lecture lettre de M. et Mme CHALLET sur la régularisation du chemin des Péalières.
- Consultation pour le cimetière. 3 entreprises consultées : CHIEZE, COURT et ROCHEDIEU.
- Commission culture de la CAPCA à laquelle Christel Sérillon-Marion a participé. Accord pour recevoir un spectacle à la salle en 2018.
- Marathon de l'Ardèche. Prévus le 3 septembre 2017. Correspondant pour la commune Robert Lavis.
- Signature charte zone humide prévue à Chalencon, salle polyvalente le 27 juin 2017.
- Animation à la zone humide animée par le Syndicat Eyrieux Clair pour les 4 écoles (Chalencon, Silhac, St Jean Chambre et St Michel de Chabrillanoux) courant juin.
- Machine à laver le sol pour la salle polyvalente. En attente d'un 3^{ème} devis et démonstration. Décision sera prise lors du prochain conseil.

Séance levée à : 22 heures 30